

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 72-5 Autorisation donnée à la SEMAPA de déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}).

**M. Jacques BAUDRIER, Mme Pénélope KOMITES,
M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R.423-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2011 DU 108 des 11 et 12 juillet 2011 ayant approuvé l'extension du périmètre d'étude et des objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur ainsi que sur les modalités de la concertation en vue de la création de la ZAC du secteur de la porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2013 DU 147 des 22 et 23 avril 2013 ayant approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2013 DU 289 des 12 et 13 novembre 2013 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et le dossier de création de la ZAC ;

Vu le projet en délibération 2015 DU 72 en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- 1 d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 2 d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 3 d'approuver le contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte de Vincennes avec la SEMAPA et d'autoriser Mme la Maire de Paris à le signer ;

- 4 d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la ZAC de la Porte de Vincennes ;
- 5 d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la réalisation de cette ZAC et, en particulier, à la démolition, en temps voulu et après relogement des habitants et des services impactés :
- du bâtiment de logement géré par la RIVP au 3, 5, 7 rue Cristino Garcia,
 - des bâtiments de la DVD situé boulevard Carnot,
 - des bâtiments de la DEVE situés avenue de la Porte de Vincennes,
 - de l'annexe du collège Lucie Faure située rue Maryse Hilsz,
 - de logements de fonction communs à l'école élémentaire Maryse Hilsz et au collège Lucie Faure,
 - de certains équipements scolaires de l'école élémentaire Maryse Hilsz.

Vu le plan ci-annexé présentant les biens à démolir ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} Commission, Mme Pénélope KOMITES, M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission, et Mme Alexandra CORDEBARD au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La SEMAPA est autorisée à déposer les demandes de permis de démolir nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC de la Porte de Vincennes et plus particulièrement, celles qui seront nécessaires à la démolition, en temps voulu et après relogement des habitants et des services impactés :

- du bâtiment de logement géré par la RIVP au 3, 5, 7 rue Cristino Garcia,
- des bâtiments de la DVD situé boulevard Carnot,
- des bâtiments de la DEVE situés avenue de la Porte de Vincennes,
- de l'annexe du collège Lucie Faure située rue Maryse Hilsz,
- de logements de fonction communs à l'école élémentaire Maryse Hilsz et au collège Lucie Faure,
- de certains équipements scolaires de l'école élémentaire Maryse Hilsz.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville et publiée au Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO